

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 23 (1915)
Heft: 12

Artikel: Tobie Yolland
Autor: Heubi, W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-20055>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cette démolition. Que l'Etat achète ces immeubles, c'est fort bien. Mais qu'il se borne à transformer les immeubles attenant à la maison Porta. L'orateur propose d'adresser au Conseil d'Etat un vœu tendant à la conservation de cette maison.

M. Rouge, architecte, propose d'ajourner toute décision jusqu'au moment où nous connaîtrons le résultat du concours, qui sera peut-être de nature à nous rassurer quant au caractère de la Cité.

Après une courte discussion, cette proposition de renvoi, appuyée par le président, réunit 12 voix, contre 12 qui vont à la proposition Vuillermet. Le président se prononce alors pour le renvoi.

M. G.-A. Bridel fait circuler dans l'assemblée la photographie d'une vue de la maison Porta, dessinée en 1820, qu'il offre au Musée du Vieux-Lausanne.

On entend ensuite une causerie de M. Maxime Reymond, sur la « Conjuration d'Isbrand Daux en 1588 ».

La causerie de M. Reymond a été très appréciée et très applaudie. Elle paraîtra dans la *Revue historique vaudoise*.

TOBIE YOLLAND¹

Tobias Yollandus Rupellanus : tel est le nom sous lequel s'inscrivit à l'Académie de Genève, le 22 juillet 1581, un de ces réfugiés français si nombreux dans notre pays à la fin du XVI^e siècle. Originaire de La Rochelle (*Rupella*), ce grand refuge du protestantisme, il fit ses études dans la ville illustrée par Calvin, où il fut condamné pour une affaire de mœurs, puis vint à Lausanne, où il entra dans le corps enseignant du Collège, tout en pratiquant la médecine : quiconque à cette époque était instruit savait le grec, et nombre de ces

¹ La plupart des renseignements contenus dans cet article sont empruntés à des documents inédits qui se trouvent aux Archives cantonales vaudoises.

hellénistes étaient tentés de se faire passer pour émules d'Hippocrate.

A la fin de l'année 1591, Yolland reçut l'office de bachelier et régent de la seconde classe ; c'est à ce moment qu'il semble avoir eu ses premiers démêlés avec ses collègues, et ses premiers ennuis. Il cumulait ses fonctions de régent avec le ministère de Prilly et Renens : on avait accoutumé de placer dans les localités foraines, comme on les appelait, de jeunes ministres qui se pouvaient employer aussi à Lausanne et qui n'avaient pas trop de peine, hiver comme été, à faire la navette entre leur paroisse et la capitale. Cette habitude n'allait pas cependant sans quelques inconvénients : par la force des choses, l'une ou l'autre des deux charges souffrait d'un pareil cumul. Tel fut le cas pour Yolland, si l'on en juge par l'enquête à laquelle procéda le bailli de Lausanne, en 1592, avec l'aide des ministres et professeurs.

Le bachelier-ministre fut sérieusement remontré et exhorté par le bailli, au nom de LL. EE., de dire en bonne foi si son ministère de Prilly ne l'empêchait pas de remplir fidèlement ses fonctions au Collège ; à quoi il répondit qu'il se vouait avec le même zèle à l'une et à l'autre de ces charges ; son église n'était d'ailleurs distante de la ville que d'une demi-lieue, et il n'y prêchait que le dimanche, auquel jour le Collège ne requérait point sa peine. Quant aux visites des malades, il avait pu s'en acquitter jusqu'ici sans qu'aucun de ses paroissiens s'en fût plaint ni que le Collège en souffrit.

Telle fut l'apologie *pro domo* de Yolland. Le bailli, néanmoins, fidèle à la prudence qui caractérisait l'administration bernoise, ne voulut pas se contenter de ce témoignage forcément partial. Il réunit autour de lui les ministres et professeurs et conféra avec eux. Le ministère de Prilly et Renens et l'office de bachelier et régent peuvent-ils *compatir*, et Tobie Yolland s'en acquitte-t-il sans porter préjudice à l'un

ou à l'autre? Voilà les deux questions qui furent posées aux collègues du réfugié. Les uns répondirent par l'affirmative; Simon Girard des Bergeries, principal du Collège, était du nombre. D'autres, sans vouloir faire acte d'hostilité contre Yolland, laissèrent percer un certain mécontentement. D'autres enfin déclarèrent sans ambages qu'ils trouvaient ces deux fonctions incompatibles. Que faire en présence de dépositions aussi contradictoires? LL. EE. ne tardèrent pas à trouver une solution fort élégante: Tobie Yolland fut nommé principal du Collège, charge qui excluait d'emblée la possibilité d'un cumul.

Quelqu'un ne dut pas être content de cette nomination; c'était Girard Mahuet, régent de la troisième classe, *nourri* chez les Jésuites et fort turbulent. Il n'arrivait pas à s'entendre avec Yolland, sans doute parce qu'ils avaient tous deux le caractère peu facile. En 1594, au cours d'une enquête dirigée cette fois contre Mahuet, Yolland se range parmi ses adversaires les plus acharnés. Quatre ans plus tard, les rôles sont renversés: on est mécontent de Yolland, il travaille peu, il se conduit mal, on songe à se débarrasser de lui... Mahuet attise le feu et se réjouit à la pensée qu'il va peut-être voir partir pour toujours ce collègue et ce supérieur qu'il abhorre. Une enquête est ordonnée derechef et Mahuet, triomphant, rédige un long factum, une manière de pamphlet où il fait passer toute sa haine. Voici ce document psychologique d'un haut intérêt, qui projette une lumière éclatante sur le Collège de Lausanne et sur Yolland, dont le portrait nous est tracé d'une main de maître :

« Étant commandé de la part de nos Souverains Seigneurs de déclarer par serment la cause des désordres, confusions et désolations de leur Collège de Lausanne, dépose Girard Mahuet, régent audit Collège, devant Dieu et devant les hommes ce que déjà ès années passées avec gémissement il a mis

en avant tant ès censures qui ont été faites qu'en présence de plusieurs et notables Seigneurs ¹, à savoir que M. Yolland, principal dudit Collège, a été et est encore la ruine totale de la jeunesse et cause de toutes les noises et débats qui ont été.

» Premièrement il a été jusques à présent très nonchalant et paresseux à venir au Collège, car son ordinaire a été de s'absenter des salles et des leçons, ce que lui étant remontré par Messieurs les Régents il n'en a tenu compte, ainsi leur ôtant l'autorité de remédier au mal s'est élevé contre iceux et par paroles piquantes les a menacés, donnant à entendre qu'il avait grand crédit à Berne, tellement que pour le bien de paix on a été constraint de conniver, et notamment à ses pourmenades, car quand il vient au Collège ce n'est que par manière d'acquit; sa coutume est de se promener un quart d'heure et bien souvent une heure entière et plus, et le tout au préjudice de la jeunesse, joint qu'il a toujours incité ses compagnons à faire de même, étant mari qu'on fit plus de devoir que lui, ce qu'il a bien montré, nous disant : *Non amo nimiam diligentiam*. Il est aussi bien venu jusques à là que de rompre la discipline scolastique que les Seigneurs Régents avaient redressée en son absence, disant à haute voix et en pleine salle qu'il cassait en tout et partout les ordonnances d'iceux et qu'il ne voulait pas qu'aucun de ses compagnons se mêlât de la conduite du Collège, et de vrai il s'est opposé en présence de gens d'honneur à M. le bachelier qui s'efforçait de remédier au désordre...

» Quand quelqu'un des régents a été constraint pour quelque nécessité de s'absenter du Collège, il ne s'est soucié de pourvoir à la place, comme sa charge le porte, ains a laissé aller tout en confusion, d'où est advenu que la jeunesse s'est licen-

¹ Cette phrase semble indiquer que Mahuet avait déjà pris position contre Yolland lors de la première enquête.

ciée à toute débauche, ne venant plus sinon rarement à l'école et aux prédications, sans respecter les gens d'honneur ni même leurs maîtres...

» Nonobstant toutes remontrances il a toujours suivi son train, car il n'a fait aucun devoir d'enseigner sa classe; il a laissé ordinairement ses pauvres écoliers sans leçons, sans compositions et si quelquefois il lui est advenu d'en donner il ne les a corrigées comme il fallait, et notamment les carmes et thèmes grecs, desquels il n'a jamais donné aucune correction. Bref, s'il a connu de pouvoir gagner quelque argent avec sa médecine, il s'est occupé là, laissant ses auditeurs sans maître. Il n'est pas sitôt entré en sa classe qu'il en sort, aimant mieux se pourmener que d'enseigner, et qui pis est souvent il viendra causer en la classe des autres régents afin de les empêcher.

» Étant repris de ce, il nous appelle calomniateurs et combien que la classe parle assez d'elle-même si est-ce [qu'] en compagnie honorable il nie tout, se montrant à la vérité tel que M. de Bèze le dépeignit, écrivant aux Seigneurs Ministres et Professeurs d'ici, à savoir qu'il n'avait connu homme qui fût plus assuré menteur que lui ¹.

» Davantage ledit Yolland pour s'attribuer haute autorité a dit plusieurs fois que le recteur n'avait que faire du gouvernement du Collège et qu'il était suffisant de le régler, tellement qu'à mépris d'iceluy et de tous les Seigneurs Ministres et Professeurs il a donné congé plusieurs fois à toute l'école sans en rien communiquer. Les écoliers donc apprenant qu'il était amateur des congés lui ont attribué ce titre : *Piger præceptor*. Or, ne se contentant de ce, il s'est élevé contre ledit recteur, lequel voulant mettre ordre aux désordres fut attaqué avec grand mépris par ledit Yolland, même

¹ Théodore de Bèze avait eu sans doute Yolland pour élève à l'Académie de Genève.

en présence des Régents et des écoliers, et lui fit un tel affront qu'il fut constraint pour éviter noises et débats de se retirer en sa maison, ce que voyant plusieurs des Régents furent intimidés et n'osèrent rien dire, demeurant tout honteux. Les écoliers aussi en rougissaient...

» Pour la fin je déclare qu'il n'a pas donné seulement scandale à tout un peuple pour le regard de la mauvaise conduite du Collège, mais aussi par les mauvais et lascifs propos qu'il a mis en avant, et surtout pour avoir tenu une femme en sa maison avant qu'elle soit répudiée et après ; voire il l'a tenue un an entier et jusques au jour qu'il partit d'ici pour aller à Berne avec proteste de la justifier contre l'ordonnance faite par la Seigneurie de Genève, et laquelle il a fait prendre la cène contre l'avis donné par les Seigneurs Ministres, exposant en ce tous les gens de lettres en risée et principalement soi-même, car cette femme qu'il a ainsi chérie, caressée et défendue contre tous allant et venant a remémoré à plusieurs l'emprisonnement dudit Yolland à Genève pour l'accusation faite contre lui de s'avoir approché de trop près d'une certaine chambrière. D'ici donc, et de ce qu'à tous propos il sortait de sa classe, se retirant en sa maison, les autres Régents enseignants en ont pris occasion de dire qu'il allait comme médecin visiter la dame Piémande¹.

» Voilà ce que je puis dire en conscience, suppliant très affectueusement l'Excellence de nos Souverains Seigneurs de remédier tellement à un si grand désordre que notre Dieu en soit glorifié et que leur république en reçoive profit. »

Cet impitoyable réquisitoire fut évidemment inspiré à Mahuet par la haine qu'il ressentait contre Yolland. Mais le curieux de la situation, c'est que l'accusateur ne valait pas

¹ Piémontaise ? On trouve dans le *Weltsche Spruch-Buch II*, fol. 157, mention d'un sieur de la Piémante qui a offert du sel au gouvernement du Valais ; ailleurs ce nom est écrit *Piedmante*.

mieux que le prévenu : Yolland était paresseux, insouciant, intéressé, indépendant jusqu'à l'insoumission, voire même libertin, c'est entendu ; mais Mahuet péchait exactement dans le même sens. Il ne se gênait pas quand même pour jouer le rôle de vengeur de la morale outragée et de grand justicier. Ce travers n'est-il pas bien humain ? Soyons en tous cas reconnaissants à Mahuet de nous avoir brossé un tableau si pittoresque de l'état où se trouvait à cette époque le malheureux Collège de Lausanne, et un portrait si vivant de maître Yolland, cet amateur de promenades extrascolaires.

Chacun des collègues de Mahuet rédigea sa déposition. Guillaume du Buc, *théologien* de LL. EE., écrivit une déclaration qui ne différait guère, pour le fond, de celle de Mahuet, mais dont la forme était beaucoup plus modérée. Voici, par exemple, ce qu'il se contenta de dire touchant la personne à laquelle Yolland s'intéressait tant : « J'eusse désiré qu'il eût suivi l'admonestation tant de la Classe que du Consistoire à loger ailleurs qu'en sa maison une certaine damoiselle surnommée la Piémante, condamnée d'adultère par la Seigneurie de Genève, par moyen de quoi il eût obvié à beaucoup de bruits et scandales qui en sont survenus. » On voit que le digne théologien ne manquait pas de circonspection ni de réserve.

Que faut-il penser, d'autre part, de cette vaine intervention du Consistoire dans une affaire qui était par excellence de son ressort ? L'autorité de ce tribunal des mœurs ne s'affirmait qu'avec peine. Sans doute, on avait pu rapidement convertir à la nouvelle confession la presque totalité des habitants du Pays de Vaud, mais autre chose était de changer leur manière de vivre : les habitudes du moyen âge subsistaient et il était hors de question de les extirper en si peu de temps. Qu'on lise, par exemple, le *Passevent parisien*

d'Antoine Cathalan¹ : ce libelle, écrit par un pamphlétaire catholique en réponse au *Passavant* de Théodore de Bèze, nous donne de curieux renseignements sur les mœurs de la Suisse romande au XVI^e siècle. Il s'agit, nous le reconnaissions volontiers, d'une œuvre dont le parti-pris est évident et qui renferme nombre d'imputations mesquines et calomnieuses au plus haut degré, mais enfin l'auteur de ce pamphlet semble renseigné d'une manière fort exacte sur notre pays, où il avait séjourné, et l'on est obligé de tirer une conclusion de tous ses griefs : les mœurs de notre pays étaient restées ce qu'elles étaient au moyen âge et la Réforme n'avait pas encore pu, en dépit de tous ses efforts, transformer de fond en comble un état de choses qui durait depuis si longtemps. Qu'on examine aussi les Registres consistoriaux qui se trouvent aux Archives communales de Lausanne ou le curieux volume de M. Alfred Millioud relatif au Consistoire de Bex : ce sont de perpétuelles histoires de paillardises et de concubinage, de promesses de mariage qui ne furent pas tenues². Mais aussi pouvait-on s'imaginer qu'on parviendrait à transformer *par des lois* et en un si court laps de temps les mœurs de notre pays ? Une pareille régénération ne pouvait s'effectuer qu'intérieurement, et non du dehors ; aussi le nombre de ces délits ne diminuait-il guère d'année en année.

Pour en revenir à Yolland, sa situation à Lausanne était fort délicate, après les témoignages compromettants portés contre lui ; LL. EE. désiraient très probablement se débarrasser de lui, et il est hors de doute que ses collègues, pour la

¹ Réédité à Paris en 1875 par Isidore Liseux.

² C'était la mode, et les grands donnaient l'exemple : Henri IV en usa de la sorte avec la capiteuse marquise de Verneuil, et son ami M. de Bassompierre avec Marie d'Entragues, sœur de ladite marquise.

plupart, faisaient le même vœu. Mais il y avait la manière... On ne pouvait, en effet, le congédier purement et simplement : il fallait à tout prix éviter un scandale ; d'ailleurs le gouvernement de Berne, si énergique qu'il fût, ne laissait pas d'avoir un faible pour les mesures transactionnelles lorsque les circonstances paraissaient l'exiger. Aussi l'affaire Yolland eut-elle un dénouement de nature à satisfaire tous les intéressés.

L'église de Vitry-le-François, venant de perdre son pasteur, envoya un délégué à Lausanne aux fins de lui trouver un successeur. Yolland n'était-il pas tout désigné pour ce poste, puisqu'on voulait se débarrasser de lui ? Détail curieux, le député de Vitry semble avoir lui-même demandé le principal du Collège. Yolland consentit avec empressement à émigrer en Champagne, sous réserve toutefois du consentement de LL. EE. ; mais on pense bien que ni les ministres et professeurs, ni l'Avoyer et Conseil de Berne n'hésitèrent devant une pareille aubaine. Le 6 septembre de cette année 1598, la classe de Lausanne, Guillaume du Buc en tête, adressait à LL. EE. une missive concernant cette affaire : « Estimant (disait-elle) que l'édit sieur Yolland serait propre et utile à icelle Église, nous supplions vosdites Excellences qu'elles en aient chrétienne compassion et [que] par un bénin octroi elles attirent sur leur état la faveur de Christ, les bénédictions de plusieurs familles et honneur devant les Églises près et loin, avec l'obligation d'un grand nombre de fidèles qui vous en demeureront très affectionnés amis et serviteurs. » Cette reconnaissance et ces bénédictions devaient-elles émaner des paroissiens de Vitry ou des ministres et professeurs de Lausanne ? Du Buc ne nous le dit pas, et l'histoire non plus. Cependant, comme Tobie Yolland porta lui-même ce message à Berne, toute interprétation ironique de ce texte semble devoir être exclue.

LL. EE. allèrent vite en besogne : le 9 septembre déjà, un congé était accordé à Yolland. Cette pièce est une manière de passeport qui doit permettre à son porteur de se rendre en toute sécurité à Vitry ¹.

Tobie Yolland s'en alla donc sur la route de France, vers son église de Vitry en Champagne, retournant ainsi dans la terre de ses pères après une absence de quelque vingt ans. Le moment était bien choisi, puisqu'Henri IV venait de signer à Nantes l'édit *perpétuel et irrévocable* qui semblait fixer à tout jamais les droits et priviléges des huguenots en France...

W. HEUBI.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE

Une centaine de personnes ont assisté à la dernière séance de la *Société d'histoire de la Suisse romande*, qui a eu lieu au château de Nyon, le 7 octobre, sous la présidence de M. Théophile Dufour, de Genève.

Après avoir prononcé l'admission de 17 nouveaux membres, l'assemblée a entendu avec intérêt cinq communications.

M. Maxime Reymond, directeur des archives cantonales, à Lausanne, a expliqué « Comment l'archevêque de Besançon est devenu seigneur de Nyon ». D'après des documents du XIII^{me} siècle, l'archevêque de Besançon percevait à Nyon la dîme, des droits de péages et de pêcherie. Rodolphe III de Bourgogne aurait donné, en 1031 ou 1032, à l'archevêque de Besançon, son proche parent, des droits comtaux sur Nyon et sur le comté des Equestres.

C'est au plus ancien des poètes romands, Jacques de Bugnin, que M. Arthur Piaget, archiviste à Neuchâtel, a consacré une savoureuse étude. Le doyen Bridel a fait au sujet de Bugnin, des recherches qu'il publia dans le *Conservateur suisse* ; c'est alors que le bon doyen découvrit Chalama, mais il négligeait Martin Lefranc, prévôt

¹ *Weltsche Spruchbuch der Stadt Bern*, F, fol. 36.